

Le 5 septembre 1973

Note pour Monsieur Indermühle

a/11

Pérou: exportation  
de matériel de guerre

Pour répondre à l'art. 11, alinéa 2, lettre a de la loi fédérale sur le matériel de guerre du 30.6.1972, on peut dire qu'il n'existe pas et que l'on ne prévoit pas dans un proche avenir de tensions susceptibles de dégénérer au Pérou en un conflit armé d'ampleur nationale ou internationale. Tout au plus l'éventualité d'un changement de la présidence pour raison de santé et l'insatisfaction de certains milieux péruviens vis à vis du régime peuvent-elles donner lieu à quelques manifestations qui sont cependant incapables de porter atteinte au pouvoir solidement assis de la junte militaire.

Quant à la lettre b du même article: le Pérou est un des centres de gravité de notre ~~aide au~~ développement en Amérique latine. Une livraison d'armes de la Suisse ne saurait dans l'état actuel des choses avoir d'incidences négatives sur notre ~~aide~~.

En ce qui concerne le respect de la dignité humaine, il n'y a pas au Pérou de violation systématique des droits de l'homme.

